



DECISION DU MAIRE 2025-01
PRISE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION

RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT DE LA CHAPELLE DES PÉNITENTS

Le Maire de la Commune de Villars-Colmars

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/02 du 13 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant les investissements sur la commune

CONSIDERANT la possibilité pour la Région Sud dans le cadre du programme « Nos communes d'abord » de financer les travaux de réfection et d'aménagement de la Chapelle des Pénitents

DÉCIDE

Article 1 : La commune sollicite auprès de la Région Sud une subvention pour les travaux de réfection et d'aménagement de la Chapelle des Pénitents

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 95 194,00 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Région Sud :	47 597,00 € (50%)
Autofinancement :	47 597,00 € (50%)



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/02/2025
004-210402400-20250218-DEC_2025_01-BF

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux de réfection et d'aménagement	76 330,00	Subvention Région Sud au titre de « Nos communes d'abords »	47 750,00
Four à pain (équipement et pose)	18 864,00	Autofinancement inscrit au budget 2025	47 750,00
TOTAL H.T	95 194,00	TOTAL H.T	95 194,00

Article 3 : Madame La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Villars-Colmars le 18 février 2025

Le Maire,



Laurent ROUX